

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du
12 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS GERAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : Sandrine JUHEL, Denis GOUPIL, Isabelle RICHEUX, Caroline HAYCOX, Pascal L'HERMITTE, Frédéric BEAUCHAMP, Brigitte PETITPAS, Frédéric PÉRON, Virginie HENNOTE, Anne THIBAUT, Marie MALLET, Céline BUCAILLE

Absents excusés : Christophe PACE, Cédric GORIN

Pouvoir : Christophe PACE à Isabelle RICHEUX

Secrétaire de séance : Isabelle RICHEUX

Nombre de conseillers : en exercice : 14 présents : 12 votants : 13

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Mme le Maire soumet, à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023.

Décision : N'ayant pas de remarque particulière, l'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023.

➤ 1 : PERSONNEL

a) : CDG : Appui au recrutement

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Un agent des services techniques partant en retraite au 01 juillet 2024, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter le Centre de Gestion 22 pour appuyer la commune dans sa recherche.

Cet appui comprend la définition du profil recherché, la sélection des candidatures ainsi que la préparation et la participation aux entretiens de recrutement.

La contribution horaire est de 69.00€, le nombre d'heures d'intervention estimé est de 19h00 soit 1 311.00€

A ce titre, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- De valider ou non l'appui du Centre de Gestion 22 pour le recrutement du nouvel agent communal
- D'autoriser ou non Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Décision :

Avec 11 voix, l'assemblée délibérante valide l'appui du Centre de Gestion 22 pour le recrutement du nouvel agent communal et autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Arrivée de M. Frédéric PÉRON à 20h50

b) : Création d'un emploi permanent

Rapporteur : Sandrine JUHEL

- Mme le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

- Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget commune 2023 adopté par délibération n°2023-04-05 du 11 avril 2023

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-06-06 adoptée le 12 décembre 2017

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ à la retraite d'un agent des services techniques au 01 juillet 2024.

En conséquence, Mme le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (h/f) à temps complet pour exercer les fonctions de d'agent polyvalent des services techniques à compter du 01 mai 2024 (période de passation entre mai et juin 2024).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts et de l'entretien des bâtiments...

A NOTER :

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et

si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré 473)

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-06-06 du 12 décembre 2017 est applicable.

Décision :

Etant personnellement intéressé, M. Frédéric PÉRON ne prend pas part au vote.

Avec 11 voix, l'assemblée délibérante décide :

- **D'adopter la proposition de Mme le Maire**
- **De modifier le tableau des emplois au 01 mai 2024**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 décembre 2023**
- **Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État**

➤ **2 : FINANCES**

a) : Indemnités des élus

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Les fonctions de Maire, d'adjoints et de conseillers délégués donnent lieu à un versement d'indemnités.

Considérant que la commune de situe dans la strate de 1 000 à 3 499 habitants.

- Maire : 51,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 19,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire attribuée au Maire et aux adjoints

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante les indemnités suivantes :

- Maire : 75% du taux maximal soit 38,70%
- Adjoints : 75% du taux maximal soit 14.85%

- Conseillers délégués : 50% du taux des adjoints soit 7.42% du taux maximal

Et propose également que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints soient versées à la date 12 décembre 2023 et celles des conseillers délégués à compter du 12 décembre 2023.

Décision :

Avec 12 voix, l'assemblée délibérante valide les indemnités suivantes :

- Maire : 75% du taux maximal soit 38,70%
- Adjoints : 75% du taux maximal soit 14.85%
- Conseillers délégués : 50% du taux des adjoints soit 7.42% du taux maximal

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints seront versées à la date du 12 décembre 2023 et celles des conseillers délégués à compter du 12 décembre 2023.

b) : Décisions modificatives n°1

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de remplacer la délibération n° 2023-09-03.

Mme le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder aux écritures de régularisation suivantes :

- Les frais d'études suivis de travaux sont à intégrer au compte 21XX correspondants dès lors que les travaux sont terminés.
Ces écritures nécessitent des crédits en investissement au chapitre globalisé 041.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal de procéder à la régularisation des frais d'études de 7 200.00€ (travaux de sécurisation de La Ville Gromil – Les Rabines) comme suit :

- Dépenses investissement 2152 - 041 : + 7 200.00€
- Recettes investissement 2031 - 041 : + 7 200.00€

Décision :

Avec 12 voix, l'assemblée délibérante autorise Mme le Maire à procéder à la régularisation des frais d'études de 7 200.00€ (travaux de sécurisation de La Ville Gromil – Les Rabines) comme suit :

- Dépenses investissement 2152 - 041 : + 7 200.00€
- Recettes investissement 2031 - 041 : + 7 200.00€

c) : Contrôle et entretien des hydrants : contrat de prestation de service

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un contrôle annuel des hydrants doit être réalisé chaque année.

Ce contrôle comprend :

- La vérification de l'état général de l'équipement
- Le déplacement et essai débit pression
- L'établissement d'un compte rendu

La commune possède 9 poteaux incendie sur son territoire.

Les Eaux de Dinan propose un devis de 75.00€ HT par hydrant soit 675.00€ HT pour l'ensemble des hydrants.

A ce titre, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- De valider ou non le devis de Eaux de Dinan
- D'autoriser ou non Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant

Décision :

Avec 12 voix, l'assemblée délibérante valide le devis des Eaux de Dinan au prix de 75€ HT par hydrant soit 675 € HT pour l'ensemble des hydrants et autorise Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

➤ **3 : BÂTIMENTS COMMUNAUX**

a) : Contrats de dépoussiérage réseaux VMC et dégraissage et rinçage des hottes de cuisine

Rapporteur : Denis GOUPIL

Mme le Maire informe le conseil municipal que les réseaux VMC ainsi que les hottes des bâtiments communaux doivent être vérifiés chaque année.

Le prestataire CleaN'air de Lanvallay, effectuant ses vérifications, a été sollicité pour proposer des contrats annuels, évitant ainsi de les relancer chaque année.

Le contrat de la société CleaN'air de Lanvallay pour le dépoussiérage réseaux VMC de l'école et de la maison communale s'élève à 575.00€ HT.

Le contrat de la société CleaN'air pour le dégraissage et le rinçage de hottes de cuisine du restaurant scolaire, de la salle polyvalente et de la maison communale s'élève à 1 284.00€ HT

A ce titre, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- De valider ou non les contrats de la société CleaN'air
- D'autoriser ou non Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant

Décision :

Avec 12 voix, l'assemblée délibérante valide :

- Le devis d'un montant de 575.00€ HT de la société CleaN'air de Lanvallay pour le dépoussiérage réseaux VMC de l'école et de la maison communale
- Le devis d'un montant de 1 284.00€ HT de la société CleaN'air de Lanvallay pour le dégraissage et le rinçage de hottes de cuisine du restaurant scolaire, de la salle polyvalente et de la maison communale
- Et autorise Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.
-

Arrivée de Mme Anne THIBault à 21h21

b) : Reprise de concession perpétuelle

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Considérant la demande présentée par Madame BRANDILY Denise domiciliée à Quévert, relative à la reprise d'une concession funéraire accordée pour une durée perpétuelle dans le cimetière communal

de Les Champs-Géraux, acte de concession 237/2008 du 14 février 2008, emplacement mur gauche, numéro 46.

Considérant que la concession se trouve vide de toute sépulture, étant restée inutilisée.

Le conseil municipal décide :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de reporter ce point au prochain conseil municipal, le temps de vérifier l'absence de corps et l'état du caveau par les Pompes Funèbres.

➤ **4 : Ecole**

a) : Participation au projet artistique et culturel « Campement invisible »

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Les enseignants de l'école « Les Chants du Brice » propose un atelier pratique artistique aux enfants intitulé « Campement invisible ».

Cet atelier nécessitera plusieurs interventions de la part de l'artiste en 2023 et 2024.

Le coût de cet atelier sera de 2 500€ TTC incluant l'atelier « Campement invisible, les frais de matériels, les frais de transport.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de participer à la totalité du coût de cet atelier soit 2 500.00€.

Décision :

Étant personnellement intéressées, Mmes Céline BUCAILLE et Anne THIBAUT ne prennent pas part au vote.

Avec 11 voix, l'assemblée délibérante valide la participation financière de la commune à hauteur de 2 500.00€ au projet « Campement invisible ».

➤ **5 : Divers**

a) : La Redadeg

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Chaque année et depuis sa création en 2008, la Redadeg a vu de plus en plus de municipalités prendre part à l'événement.

Ce sont plusieurs centaines de villes qui, à chaque édition, achètent un ou plusieurs kilomètres et affichent ainsi leur soutien aux associations de leur territoire qui œuvrent pour la diffusion et la transmission du breton et sa culture (associations de parents d'élèves bilingues, cours du soir, comités d'animation, maisons de la culture bretonne, bagadou, musiques et danses bretonnes, etc....).

Le premier moyen de soutenir l'événement est d'acheter un ou plusieurs des kilomètres du parcours notamment sur notre commune. C'est une belle opportunité de contribuer au financement de projets qui font progresser l'usage de la langue bretonne en Bretagne.

Achat de km(s) de la course :

- Communes de - 3000 habitants : 250 €

Décision :

M. Frédéric PÉRON s'abstient de participer au vote.

Avec 12 voix, l'assemblée délibérante ne souhaite pas participer financièrement à l'achat de kilomètres du parcours de la REDADEC 2024.

➤ **6 : Intercommunalité : informations diverses**

Rapporteur : Isabelle RICHEUX

Mme Isabelle informe l'assemblée délibérante que le dernier conseil communautaire s'est tenu le 27 novembre 2023.

- Un état des lieux en termes de responsabilités sociétales et organisations a été fait. Il reste beaucoup de travail en matière d'égalité homme/femme.
- Des actions de sensibilisation vont être menées pour l'insertion de personnes handicapées au sein de Dinan Agglomération (22 personnes ayant une RQTH) car le taux d'embauche des personnes en situation de handicap, 6%, n'est pas atteint.

Le débat d'orientation budgétaire a été présenté aux conseillers communautaires :

- Respecter les équilibres financiers et conforter le pilotage des investissements
- Maintien des taux et actualisation des bases fiscales pour le budget principal
- Masse salariale : +4.80%
- Déficit prévisionnel de 400 000€ en fonctionnement
- Fusion des budgets eaux et assainissement
- Schéma directeur immobilier et énergétique : plan d'action 2024/2023 avec l'objectif d'économie d'énergie de 44%
- Lancement des travaux de la piscine de centralité en janvier 2024

➤ **7 : Questions diverses :**

- DIA : parcelles E 1286-1287-1491-1492 « La Haute Pesnais »
- Prochaine commission du personnel : 19/12/23 à 20h00
- Fermeture de la mairie les 23 et 30 décembre 2023
- Mme Caroline HAYCOX informe le conseil municipal que les produits pour les colis CCAS sont arrivés. Les colis sont donc à faire rapidement.
- Mme le Maire informe le conseil municipal que la convention de football avec la commune de Saint Helen pour l'utilisation du terrain de football débutera le 1^{er} janvier 2024 et que la participation demandée sera proratisée.
- A la suite de l'incident survenu dans la commune de Saint Alban, M. Denis GOUPIL propose d'équiper la chaufferie et la cuisine du restaurant scolaire d'un détecteur de CO2

- A la suite de la demande par la commune d'Evran de louer la salle polyvalente pour un Fest Noz au mois de mai 2024, le tarif proposé par l'assemblée délibérante sera le tarif extérieur.
- Mme Isabelle RICHEUX informe l'assemblée délibérante que le bon à tirer a été donné pour l'impression des cartes de vœux. La distribution va pouvoir se faire rapidement.
- Terre Attitude 2024 se déroulera les 24 et 25 août 2024 sur la commune de RUCA. Une demande de participation financière et/ou logistique ainsi que la parution d'un article dans le bulletin communal ont été demandé par l'association. Une réponse sera à donner rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 22h35

Le maire et le secrétaire de séance ont signé le présent registre.

JUHEL Sandrine	
RICHEUX Isabelle	